

ANNEXE AEP04 - Prestations complémentaires EAU

	Tarifs de base HT au 01/01/2026	Unités	Coefficients de révision & Conditions particulières
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES(TVA 20%)			
PRESTATION DE FACTURATION POUR SABOM			
Prestation de facturation à l'unité	1,55	Par facture émise	KSABOM : 0,3 + 0,55 * ICHT-En / ICHT-Eo + 0,15 * FSD2n / FSD2o Valeur de base 0 : 01/01/2023 Valeurs révisées annuellement sur la base des dernières valeurs connues au 1er janvier
Insertion d'un encart supplémentaire avec une facture périodique	0,12	Par facture émise	
Edition et envoi en masse du règlement de service de l'assainissement avec la facture	0,34	Par facture émise	
Régularisation de masse sur facture périodique	4,54	Par facture émise	
Facturation de masse spécifique (additionnelle par rapport à la facturation périodique usuelle)	4,54	Par facture émise	
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et disponible en standard dans le reporting de la Régie	56,54	Par extraction ou rapport fourni	
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande simple (ex : complément simple sur rapport existant)	282,69	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard	
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande moyennement complexe	565,39	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard	
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande complexe	1 696,17	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard	
PRESTATIONS D'INTERVENTION D'ALIMENTATION EN EAUX (navires, connexions ponctuelles...)			
Tarif 1 : applicable pendant les heures ouvrées (du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13 h à 16h30 le vendredi de 8h à 12 h et de 13h à 16h)	282,89		Idem aux évolutions du tarif EAU REGIE
Tarif 2 : applicable en dehors des heures ouvrées en semaine	557,91		
Tarif 3 : applicable le samedi, le dimanche et les jours fériés	715,07		
PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA VENTE D'EAU POTABLE AUX NAVIRES DANS LE PORT DE BORDEAUX (Tarifs EAU)			
Consommation eau vente aux navires	1,5524		
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CHATEAU D'EAU SUPPORTANT DES ANTENNES TELEPHONIQUES			même coefficient que pour le tarif eau
Prestation annuelle (gestion administrative, établissement d'un Plan de prévention annuel et accompagnement pour visites de maintenance sans ouverture du réservoir)	3 170,10		
Prestations d'interventions :			
Tarif 1 : applicable lors d'interventions programmées	211,34	/2H	
Tarif 2 : applicable lors d'interventions urgentes ou en dehors des heures ouvrées	211,34	/2H	
Tarif 3 : en cas d'incident entraînant un impact sanitaire, facturation de la vidange et nettoyage de la cuve	1 585,05	/2H	
PRESTATION FACTURATION COMPLEMENTAIRE			même coefficient que pour le tarif eau
Edition d'une facture intermédiaire supplémentaire sans relève (service facture plus)	10,57	/facture	
PRESTATION MISE A DISPOSITION DE RAMPES A EAU TARIF STANDARD			même coefficient que pour le tarif eau
ACCES PROVISIOIRE A L'EAU			
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau)	84,54	Unité	
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau) en heures non ouvrées	158,51	Unité	
Désinfection	105,67	Unité	
Location de la fontaine	105,67	Jour	
Location de la rampe à eau	105,67	Jour	
ANALYSES QUALITE EAU			
Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	422,68	Unité	
Pour équipement supplémentaire : Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	36,98	Par Equipement supplémentaire	
Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	713,27	Semaine	
Pour semaine supplémentaire : Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	79,25	Semaine supplémentaire	
Intervention qualité eau « simple » en heures et jours ouvrés (1 à 2 heures sur place hors temps de trajet)	158,51	Forfait	
Intervention qualité eau « complexe » en heures et jours ouvrés (> 2 heures sur place hors temps de trajet) *	528,35	Forfait	
Intervention qualité eau « simple » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	237,76	Forfait	
Intervention qualité eau « complexe » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	792,53	Forfait	
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine	68,69	Unité	
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine : point supplémentaire	43,32	Par Point supplémentaire	
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution	137,37	Unité	
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution : point supplémentaire	31,70	Par Point supplémentaire	

ANNEXE AEP04 - Prestations complémentaires EAU

	Tarifs de base HT au 01/01/2026	Unités	Coefficients de révision & Conditions particulières
PENALITES			
Restitution fontaine endommagée	1 056,70	Unité	
Restitution rampe à eau endommagée	1 585,05	Unité	
Non restitution fontaine	2 641,75	Unité	
Non restitution rampe à eau	5 283,50	Unité	
PRESTATION MISE A DISPOSITION DE RAMPES A EAU TARIF D'INTERET METROPOLITAIN (application d'une réduction de 40% sur le TARIF STANDARD)			même coefficient que pour le tarif eau
ACCES PROVISIOIRE A L'EAU			
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau)	50,72	Unité	
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau) en heures non ouvrées	95,10	Unité	
Désinfection	63,40	Unité	
Location de la fontaine	63,40	Jour	
Location de la rampe à eau	63,40	Jour	
ANALYSES QUALITE EAU			
Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	253,61	Unité	
Pour équipement supplémentaire : Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	22,19	Par Equipement supplémentaire	
Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	427,96	Semaine	
Pour semaine supplémentaire : Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	47,55	Semaine supplémentaire	
Intervention qualité eau « simple » en heures et jours ouvrés (1 à 2 heures sur place hors temps de trajet)	95,10	Forfait	
Intervention qualité eau « complexe » en heures et jours ouvrés (> 2 heures sur place hors temps de trajet) *	317,01	Forfait	
Intervention qualité eau « simple » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	142,65	Forfait	
Intervention qualité eau « complexe » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	475,52	Forfait	
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine	41,21	Unité	
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine : point supplémentaire	26,00	Par Point supplémentaire	
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution	82,42	Unité	
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution : point supplémentaire	19,02	Par Point supplémentaire	

Formule d'indexation appliquée par la SABOM

Keu Assainissement Eaux usées
0,3 + 0,55ICTH-E+0,15FSD2

Evolutions indices de références

	Indice ZERO 01/01/23	Indice connu au 1 JAN 26	Evol indice
MO (ICTH-E)	124,10	139,10	12,1%
Frais Divers (FSD2)	177,70	163,90	-7,8%

K n-1 = 104,30

K n = 105,48

Evolution tarif N vs N-1 = 1,1%